



AGRIDAPE

Revue sur l'agriculture durable à faibles apports externes

Avril 2012 - volume 28 n°1



Foncier et Agriculture Familiale





Adresse AGRIDAPE
IED Afrique
24, Sacré Cœur III - Dakar
BP : 5579 Dakar-Fann, Sénégal
Téléphone : +221 33 867 10 58
Fax : +221 33 867 10 59
E-mail : agridape@orange.sn
Site Web : www.iedafrique.org

Agriculture durable à faibles apports externes
VOL. 28.1 - Avril 2012
AGRIDAPE est l'édition régionale
Afrique francophone des magazines
LEISA co-publiée par ILEIA et IED Afrique
ISSN n°0851-7932

Coordinatrice : Awa Faly Ba Mbow

Comité éditorial :
Bara Guèye, Awa Faly Ba Mbow,
Mamadou Fall, E. Hadj Malick Cissé,
Aly Faye, Lancelot Soumelong-ehode,
Souleymane Cissé

Administration :
Maimouna Dieng Lagnane

Conception graphique :
Plurielcréation
77 372 60 54

Edition Internationale

LEISA Magazine :
ILEIA P.O. Box 2067, 3800 CB Amersfoort,
The Netherlands
Tél. : +31 33 467 38 70
Fax : +31 33 463 24 10
subscriptions@ileia.nl

Edition chinoise :
CBIK, 3rd Floor, Building A
Zhonghuandasha, Yanjiadi, Kunming
Yunnan. E-mail : renjian@cbik.sc.cn

Edition espagnole
La revista de agro-ecología
Asociación ETC Andes, AP18-0745,
Lima 18, Pérou
E-mail : base-leisa@etcandes.com.pe

Edition indienne
LEISA india
AME Foundation, PO Box 7836,
Bangalore
560 085, Inde
E-mail : amebang@giasbg01.vsnl.net.in

SOMMAIRE

4 Editorial

6 Quand l'Etat encourage l'accapement des terres par les firmes

Collectif pour la défense des terres malgaches

8 Sénégal : pour une sécurisation foncière des exploitations familiales. Les réponses des organisations paysannes

El Hadji Malick Cissé et CNCR

10 Burkina Faso : Le pastoralisme menacé par l'agrobusiness

Idissa Barry

12 Cameroun : Les agriculteurs ruraux bientôt sans terre ? une histoire foncièrement pénible !

Félix Meuthieye

14 Les parajuristes : un instrument au service de la préservation des droits fonciers des communautés

Yahya Kane

16 Femmes africaines et foncier : un accès précaire et limité

Afrique renouveau

18 L'accès des femmes à la terre au Sénégal : un chemin escarpé

Dr Fatou Diop Sall

20 Site web

21 Bibliographie

23 Agridape infos

24 Suivi pour vous

6 Sénégal : pour une sécurisation foncière des exploitations familiales. Les réponses des organisations paysannes

El Hadji Malick Cisse et CNCR

Après l'échec de la plupart des politiques foncières initiées par l'Etat du Sénégal dans les années 90, les organisations paysannes (OP) se sont mobilisées pour formuler des propositions de réforme foncière. Sous la houlette du Conseil national de Coopération et de Concertation des Ruraux (CNCR) et grâce à l'appui d'experts sur les questions foncières, les OP ont engagé un processus de concertation et mené une réflexion très poussée qui ont abouti à la formulation d'un ensemble cohérent de propositions. Celles-ci sont destinées à sécuriser les droits fonciers des exploitations paysannes familiales à travers la reconnaissance aux producteurs ruraux de droits réels sur les parcelles qu'ils mettent en valeur. Les OP ont ensuite donné mandat au CNCR pour soumettre les propositions au gouvernement et mener le plaidoyer pour leur prise en compte dans le cadre d'une réforme foncière.

UN RÉSEAU, UNE DYNAMIQUE !

AgriCultureS est un réseau de diffusion et d'échange d'informations sur des approches agricoles respectueuses de l'environnement et adaptées aux réalités agroécologiques et sociales. Ce nom marque bien le fait que l'agriculture n'est pas juste un secteur économique de spéculation ou un ensemble de paquets technologiques, mais qu'elle comporte une dimension culturelle intrinsèque dont la diversité est à valoriser et à protéger. Le réseau réunit sept éditions régionales, dont AGRIDAPE, représentant tous les continents. Ces éditions sont regroupées autour d'un secrétariat international pour renforcer la promotion de l'agriculture durable comme réponse au défi alimentaire mondial. **AgriCultureS** dispose également d'une base de données spécialisée et d'un site Internet interactif qui permet d'accéder à de nombreuses informations et d'échanger sur le développement de l'agriculture durable dans le monde.

Le Programme sur l'Agriculture Durable à Faibles Apports Externes (AGRIDAPE) couvre l'Afrique francophone. Lancé en 2003, son objectif est de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'agriculture écologique durable. Il s'appuie sur la production d'un magazine trimestriel tiré à 3500 exemplaires distribués dans 55 pays, la mise en réseau des acteurs de l'agriculture durable au niveau national et le renforcement des capacités en capitalisation des expériences.

AGRIDAPE est porté par Innovation, Environnement et Développement en Afrique (IED Afrique) dont la vision est que le développement durable doit nécessairement s'appuyer sur le renforcement des capacités des catégories les plus vulnérables et l'établissement de relations équitables entre les différents acteurs de façon à permettre leur réelle participation à l'amélioration des conditions de vie et du bien-être des populations. Ainsi, IED Afrique fait la promotion des approches participatives à travers la recherche-action, l'analyse des politiques, la mise en réseau, la formation, la production et la diffusion d'informations en Afrique francophone pour atteindre le développement durable. Et, dans ce cadre, elle propose, aux partenaires, différents supports accessibles à travers son site internet (www.iedafrique.org).

Edition brésilienne Agricultras,
experiencias em agroecologia
AS-PTA, Rio de Janeiro, RJ Brésil
2091-020
E-mail : paulo@aspta.org.br

Sites Web
<http://www.leisa.info>
<http://www.iedafrique.org>
<http://agridape.leisa.info>

Abonnements
AGRIDAPE est une revue gratuite
sur demande, pour les organisa-
tions et personnes du sud. Pour
les organisations internationales,
l'abonnement est de 45 USD (45

euro) et pour les autres institutions
du nord, le tarif est de 25 USD (28
euro) par an.

Pour vous abonner, veuillez écrire à
agridape@orange.sn

Financement AGRIDAPE
Ce numéro a été réalisé avec
l'appui de ILEIA, de ASDI et de
DGSI

Photo de couverture
Paysage rural de la Tanzanie

Source :
Awa Faly Ba Mbaw

La rédaction a mis le plus grand
soin à s'assurer que le contenu de
la présente revue est aussi exact
que possible. Mais, en dernier
ressort, seuls les auteurs sont res-
ponsables du contenu de chaque
article.

La rédaction encourage les lecteurs
à photocopier et à faire circuler ces
articles. Vous voudrez bien cepen-
dant citer l'auteur et la source et
nous envoyer un exemplaire de
votre publication.



12 Les parajuristes un instrument au service de la préservation des droits fonciers des communautés

Yahya KANE

L'ONG IED Afrique a expérimenté l'approche par les parajuristes dans trois collectivités locales du plateau de Diass, au Sénégal, pour aider les communautés de cette zone à mieux faire face au problème de l'accaparement de leurs terres par les promoteurs touristiques et immobiliers. IED Afrique a initié plusieurs agents communautaires aux notions fondamentales du droit et de ses procédures. Ces parajuristes aident les populations locales à revendiquer leurs droits en cas de violation ou d'injustices sur des questions diverses, notamment, le foncier. Leur travail de sensibilisation, de prévention des conflits et de médiation a redonné beaucoup d'espoir aux agriculteurs qui ne sont plus soumis à la loi des prédateurs fonciers.



16 l'accès des femmes à la terre, un chemin escarpé

Dr. Fatou DIOP SALL

Les femmes jouent un rôle de premier plan dans le système de production agricole au Sénégal, mais paradoxalement leur accès à la propriété foncière reste un défi majeur. Les règles traditionnelles régissant la gestion des terres ainsi que le manque de ressources financières les maintiennent dans une position de marginalisation. Afin de corriger cette injustice, les femmes s'organisent grâce à l'appui d'ONG et réclament plus d'équité dans la distribution des terres et la prise en compte de leurs droits dans l'héritage familial. De plus, on assiste à la naissance d'un entrepreneuriat féminin basé sur l'horticulture, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. Ces avancées doivent, cependant, être consolidées par la mise en place de principes, règles et mécanismes de gouvernance assurant un accès équitable à la terre aux différents usagers.



Chères lectrices, chers lecteurs,

L'agriculture familiale joue un rôle important dans la sécurité alimentaire en Afrique. Cependant, l'accaparement des terres par certaines firmes étrangères, des notabilités politiques, coutumières et des promoteurs immobiliers et touristiques met sérieusement en péril l'avenir des petits producteurs et celui de l'agriculture familiale. Le phénomène est tel que les paysans deviennent, de plus en plus, des « ouvriers agricoles » sur leurs propres terres. Les groupes vulnérables, notamment les femmes, sont les plus exposés. Le pastoralisme perd également ses repères faute de terres de pâturage.

Fort heureusement, les organisations paysannes (OP) ont compris qu'il fallait réagir avant que la situation ne gagne des proportions incontrôlables. Que ce soit au Sénégal, au Cameroun, au Burkina Faso ou encore à Madagascar, les OP organisent la riposte et mènent la réflexion pour trouver les moyens d'assurer la sécurité foncière.

Ce numéro d'AGRIDAPE, sans occulter les problèmes qui minent la gestion du foncier rural en Afrique, passe en revue les solutions et les nouvelles approches en vigueur dans de nombreuses régions. C'est ainsi qu'au Sénégal les parajuristes ont fini de décourager les prédateurs fonciers qui faisaient main basse sans scrupules sur les terres de paysans ignorant complètement leurs droits. A Madagascar, les guichets fonciers ont permis aux paysans de retrouver les droits de propriété perdus sur les terres qu'ils exploitent depuis des siècles.

En publiant ce numéro, nous entendons contribuer à la vulgarisation des solutions et pratiques expérimentées dans certains pays afin de faire face au problème foncier dans le monde rural, en Afrique.

Bonne lecture



Paysage agricole de la Tanzanie

© Awa Faly Ba Mbow

La terre constitue la principale ressource dont dépendent les petits producteurs ruraux africains pour produire la nourriture nécessaire à leur propre subsistance mais également pour nourrir une population urbaine en progression constante. Malheureusement cette ressource subit une pression de plus en plus forte en Afrique due à la combinaison de plusieurs facteurs dont la dégradation continue des terres les plus fertiles ; la croissance démographique qui s'accompagne d'une demande en produits agricoles de plus en plus importante ; l'empiètement des villes sur les terroirs ruraux contigus ; l'émergence de la culture des biocarburants très gourmande en superficies agricoles ; et l'accroissement de la demande de produits alimentaires des pays émergents.

L'Afrique détient aujourd'hui les plus grandes réserves de terres cultivables. Cette situation explique en grande partie la rapide croissance des acquisitions foncières par des investisseurs privés étrangers.

Cette ruée soudaine vers la terre s'accompagne souvent de vives tensions et parfois même de violents conflits dans beaucoup de pays. En 2010, dans une

note, la Banque Mondiale soulignait que 45 millions d'hectares de terres ont fait l'objet de transactions au cours de l'année 2009. Cette croissance extravagante de demandes en terre met dangereusement en péril la sécurité et la souveraineté alimentaire des pays ciblés. Elle constitue également un danger pour la survie des exploitations familiales, socles de l'agriculture durable dans la majorité des pays africains. Près des deux tiers sont des paysans.

Face à l'ampleur du phénomène et à ses conséquences désastreuses pour l'agriculture africaine, AGRIDAPE, plateforme d'échanges d'expériences et outil de plaidoyer se propose, dans ce numéro, d'explorer la problématique de l'accaparement des terres ainsi que les réponses des producteurs et de leurs organisations.

Foncier et dynamiques des organisations paysannes

L'ampleur prise par la question de l'accaparement des terres et ses conséquences dramatiques, ont engagé des organisations paysannes à organiser la réflexion et apporter des réponses citoyennes à ce phénomène.

Pour éviter de se retrouver sans terre et la disparition, à terme, de l'agriculture familiale, le Conseil National de Coopération et de Concertation des Ruraux a initié la réflexion (CNCR) et proposé des alternatives crédibles au plan d'action foncier que l'Etat voulait mettre en œuvre au Sénégal (« dix mesures » est préconisée par le CNCR pour sécuriser l'accès au foncier des exploitations familiales, combattre les spoliations et replacer ces exploitations agricoles familiales au cœur de la lutte pour la sécurité et la souveraineté alimentaire).

A Madagascar, la société civile, sous la houlette des associations Tany et Fikambanan'ny Malagasy Tsy Manan-

Kialofana (Sans-abri de Madagascar), s'est insurgée contre les expulsions, devenues trop fréquentes, de familles malgaches des terres sur lesquelles elles vivent, souvent depuis plusieurs générations, au profit de multinationales. Mais la mobilisation citoyenne semble porter ses fruits puisque depuis 2005, l'Etat malgache appuyé par plusieurs partenaires, en collaboration avec les organisations paysannes, a entrepris des réformes foncières hardies pour faciliter l'accès à la propriété foncières des petits producteurs. Ce processus a débouché sur la formulation d'une « Lettre de Politique Foncière », une avancée notable sur le chemin de l'équité et de la transparence dans l'accès aux terres. L'héritage colonial de la gestion inéquitable du foncier a ainsi cédé la place à des procédures simplifiées d'accès à la propriété avec la création de « guichets fonciers » délivrant des « certificats » fonciers. Une belle conquête des organisations paysannes et de la société civile malgache.

Des initiatives locales pour la sécurisation foncière

Dans le cadre d'un programme de renforcement des capacités des élus et acteurs de la société civile locale en matière de tourisme durable et de sécurisation foncière au Sénégal, l'ONG IED Afrique, en partenariat avec l'association ACCES, a mis en place une initiative portant sur la diffusion des instruments juridiques pour la sécurité foncière en milieu rural. Ce processus, conduit dans les zones de Yène, Dias, Popenguine et Sindia au Sénégal, consiste en la mise en place des groupes d'apprentissage ainsi que la sélection et la formation de 18 parajuristes choisis au sein de la communauté. Un guide pédagogique de formation des parajuristes a été élaboré sur la base des interrogations et préoccupations majeures que suscite la problématique de la sécurisation foncière auprès des populations. Aujourd'hui, les parajuristes sont régulièrement sollicités par les autorités coutumières, les conseils ruraux, les populations et l'administration déconcentrée impliqués dans les questions foncières. Ces derniers reconnaissent et apprécient leurs interventions qui ont permis de sensibiliser et de prévenir des conflits fonciers.

Foncier et groupes vulnérables

L'accès au foncier est encore plus dramatique pour les groupes vulnérables comme les femmes et certaines catégories sociales comme les pasteurs.

Au Burkina Faso, le pastoralisme est gravement menacé par l'agrobusiness. Les mécanismes par lesquels les pasteurs sont dépossédés de leurs pistes et aires de pâturage, sont mis à nu souvent avec la complicité des autorités locales. Menacés de disparition, les pasteurs se sont organisés pour leur propre survie et celle du pastoralisme. Sur cette lancée, l'ONG GRET s'est posée un certain nombre de questions : Que peut-on comprendre par agrobusiness dans le contexte de pays sahélien pauvre ? Quel est le niveau réel de performance de ce type d'exploitation ? Quel est son impact aux plans environnemental, social, économique ?

Si l'accaparement des terres préoccupe tous les petits producteurs, il reste que les femmes sont les plus exposées face à la question foncière. Elles sont les premières concernées par l'insécurité foncière. En effet, alors qu'elles participent activement à la production et à la nourriture de la famille, leur accès à la terre demeure une question complexe. Au Sénégal, le Dr Fatou Diop SALL de l'Université Gaston Berger de Saint Louis (UGB), dans son article « Genre et gouvernance foncière », recense les divers procédés par lesquels les femmes accèdent à la terre ; les plus courants étant l'accès par le biais de la famille et l'accès à travers les organisations de femmes.

Elle met en exergue la prégnance des rapports sociaux de sexe avec la position prééminente de l'homme. Ainsi, les femmes sont souvent dans une situation d'insécurité foncière accentuée par le caractère révoquant de leurs droits fonciers liés, en particulier à leur statut matrimonial.

Cette situation semble partagée par la plupart des femmes africaines. En effet, dans l'article « Droits fonciers: le combat des femmes », l'auteur, Mary Kimani note que la marginalisation des femmes en matière de droits fonciers est un problème très ancien en Afrique notamment en Ouganda

et au Kenya. Avant la colonisation, la propriété et l'accès aux terres revêtaient diverses formes mais revenaient essentiellement aux lignées, clans et familles, sous le contrôle de chefs masculins. Les femmes avaient rarement droit à la propriété foncière. Elles étaient considérées comme des ayants droit secondaires, par l'intermédiaire d'un parent de sexe masculin. Les membres d'une lignée ou d'un clan particulier devaient donc consulter leur chef avant d'utiliser les terres.

À l'exception de quelques communautés où l'héritage se transmettait par la mère, les droits fonciers revenaient seulement aux fils comme au Cameroun, où seuls les enfants de sexe masculin peuvent disposer d'une propriété foncière. Mais le rythme d'acquisition des terres par des notabilités hypothèque dangereusement l'avenir des paysans. Selon Félix MEUTHIEUYE, « les agriculteurs seront bientôt sans terre ».

En consacrant, ce numéro à la question foncière, AGRIDAPE entend, à côté des acteurs notamment les producteurs et productrices des exploitations familiales, clarifier les enjeux liés à la sécurisation foncière et tirer la sonnette d'alarme pour éviter la privatisation des terres arables au détriment de ceux qui y vivent et la travaillent.

La terre, première richesse des producteurs doit être préservée pour assurer la sécurité et la souveraineté alimentaires et le développement rural durable. Cela passe par un accès équitable à la terre des hommes, des femmes, des jeunes et de tous les groupes sociaux dans la transparence et la responsabilité, socles de l'émergence et de la promotion d'une agriculture performante, créatrice de richesses et profitable à tous.



Quand l'Etat encourage l'accaparement des terres par les firmes

Collectif pour la défense des terres malgaches



source : <http://www.bostamag.net>

Grande exploitation agricole à Madagascar

6

A Madagascar, par le principe de la domanialité, l'Etat est présumé propriétaire de tout le territoire et gère de manière autonome l'espace domanial en disposant du droit exclusif d'attribuer ou non un titre foncier. Sur la base de ce principe juridique, les occupations coutumières de terres peuvent désormais être remises en cause par l'Etat ou ses représentants. Face à cette précarité foncière les populations soutenues par les organisations de la société civile développent des stratégies de sécurisation.

La terre, les ressources naturelles et la biodiversité constituent les principales richesses de Madagascar. L'agriculture, constitue l'une des principales sources de revenus de la population. 80% des Malgaches sont pauvres et la majorité travaille dans l'agriculture familiale qui occupe les trois-quarts de la population du pays. Mais, depuis le début des années 2000, les expulsions de familles malgaches des terres sur lesquelles elles vivent, souvent depuis plusieurs générations, sont de plus en plus fréquentes et massives. La majorité de ces familles ne disposent d'aucun recours. En effet, en cas de conflit, seule la possession d'un titre ou d'un certificat foncier permet d'entreprendre des actions en justice. Cependant, seul un dixième des terrains a fait l'objet d'immatriculation et de certification.

Il faut dire que l'administration foncière de ce pays a hérité d'un système colonial lourd et même souvent inaccessible. En fait, l'obtention de titres fonciers se fait uniquement auprès de l'un des 33 services des domaines de ce pays de 589 000 km². De plus, la procédure nécessite 24 étapes, une période d'attente pour la délivrance en moyenne de 6 ans et jusqu'à 500 dollars US (1 400 000 Ariary environ). De quoi décourager les paysans les plus téméraires.

Ainsi, les associations Tany et Fikambanan'ny Malagasy Tsy Manan-Kialofana (Sans-Abri de Madagascar) ont recensé plus de deux millions de plaintes déposées par des populations qui ont été spoliées de leurs terres. En général, ces spoliations/accaparements sont au profit d'un investisseur

national ou étranger en vue de faire de l'agrobusiness ou de construire un complexe immobilier et/ou touristique. Expulsées des terres où elles vivent depuis plusieurs décennies et qu'elles ont mises en valeur, les populations malgaches se retrouvent sans abri, sans travail, sans possibilité de se nourrir, de développer leur savoir-faire et leurs cultures traditionnelles.

En 2003 avec la suppression des lois malgaches qui interdisaient la vente de terres aux étrangers, la situation empire. Désormais, les sociétés étrangères peuvent acheter des terres à Madagascar à travers une filiale malgache. C'est la ruée vers les terres. Plusieurs centaines d'hectares sont octroyés à des investisseurs sri-lankais, des terres recelant des gisements miniers importants sont confiées à des

firmer et des sociétés malgaches servant de parapluie à celles étrangères pour faire main basse sur les terres. Dans ce contexte d'expropriation «légalisée», les organisations de la société civile malgache accentuent la mobilisation et la pression sur l'Etat. La révolte populaire gronde.

C'est dans un contexte d'ébullition sociale qu'une réforme foncière est initiée par l'Etat. A la suite de violentes manifestations contre les expropriations de terres suivies d'arrestations, les 2 associations appuyées par la diaspora, particulièrement celle basée en France, ont organisé des manifestations à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Une campagne médiatique a également été initiée et une pétition lancée sur Internet pour amener le gouvernement à arrêter les expulsions des paysans de terres qu'ils occupent. Face à la pression et à la mobilisation des organisations de la société civile, le gouvernement a organisé des rencontres qui ont conduit à l'élaboration de la Lettre de Politique Foncière (LPF).

La LPF sera validée en Conseil de Gouvernement malgache en mai 2005, suivie de la mise en place d'un Programme National Foncier. Son objectif, faciliter l'accès des populations à la propriété foncière formelle. L'option est mise sur la décentralisation de la délivrance des titres de propriété. Les « guichets fonciers » sont démultipliés et rapprochés des populations. Entre 2005 et 2010, 418 communes sur 1559 sont munies d'un guichet foncier pour faciliter la délivrance de certificats fonciers au niveau des communes. Les délais d'attente passent de 6 ans avant à une fourchette 3 à 13 mois en moyenne. Mieux, une commission locale de reconnaissance sur les terrains de propriété foncière privée non titrée est même instituée.

Le Certificat Foncier, selon la loi de cadrage n°2005-019 du 17 octobre 2005, est l'acte administratif attestant de droits d'occupation personnels et exclusifs, portant sur une parcelle de terre, établi à la suite d'une procédure spécifique, publique et contradictoire, légalement définie.

Ce certificat reconnaît un droit de propriété permettant à son détenteur d'exercer tous les actes juridiques por-



Vue aérienne sur une plantation de palmier à huile

source : African observer

tant sur des droits réels reconnus par les lois en vigueur : la cession à titre onéreux ou gratuit, la transmission successorale, le bail, l'emphytéose, la constitution d'hypothèque. Le certificat reconnaît un droit de propriété opposable aux tiers jusqu'à preuve du contraire, établi selon les règles du droit commun. Le Certificat Foncier peut évoluer par la suite en un Titre Foncier, si le titulaire engage les procédures habituelles auprès des services des domaines et topographiques.

En 2009, la réforme foncière s'est approfondie avec la mobilisation de la société civile et des organisations paysannes. Sans nul doute par réaction à la révision controversée en janvier 2008 de la loi 2007-036 sur les investissements par l'Etat favorise de manière inacceptable l'octroi de terres aux étrangers et riches entrepreneurs, notamment agricoles (pour l'agrobusiness).

Ainsi, le Conseil Supérieur du Notariat (CSN) appuyé par la Fondation Chirac travaille sur les enjeux de sécurisation du foncier. En 2005, à la suite, de la validation de la Lettre de Politique Foncière (LPF), la Fondation Chirac a mis à la disposition du CSN malgache des experts en foncier qui ont travaillé avec les experts nationaux sur l'opérationnalisation de la LPF. Les travaux ont abouti à la création de la Cellule de Coordination du Programme National Foncier (CCPNF) qui a par la suite,

mis en place les « Guichets fonciers » chargés de la délivrance des « certificats fonciers ».

Ces « certificats fonciers » ont été institués pour l'immatriculation des terres. 77 584 certificats fonciers ont été délivrés par les autorités depuis 2009, soit 20 fois davantage qu'avant l'ouverture des guichets fonciers. Ce chiffre encourageant rend ainsi compte d'une adhésion des populations à la réforme entreprise de manière concertée.

En 2010, une avancée notable dans la transparence exigée par les organisations de la société civile est faite. En effet, l'Etat par circulaire du 20 octobre 2010 impose de publier les termes et critères d'approbation des contrats de location de terres. Cependant, malgré ces progrès, la pression est maintenue et une nouvelle réglementation est exigée portant sur les investissements et des lois favorables aux populations malgaches les plus vulnérables notamment pour la sécurisation et l'attribution de terres à tous les paysans qui travaillent pour l'agriculture vivrière dans toutes les régions de Madagascar. La véritable garantie de l'autosuffisance alimentaire de Madagascar et au-delà d'un développement humain et durable du pays passent par le renforcement des petites exploitations familiales.

Collectif pour la défense des terres malgaches (<http://terresmalgaches.info>)



Sénégal : pour une sécurisation foncière des exploitations familiales, les réponses des organisations paysannes

El Hadji Malick Cissé et CNCR

source : Awa Faly Ba Mbow



Exploitation familiale dans le Nord du Sénégal

8

Les transformations rapides en cours dans le monde rural au Sénégal de même que l'émergence de multiples enjeux de plus en plus complexes liés à l'accès et à la valorisation des ressources naturelles dont la terre, posent l'urgence d'une nouvelle réforme foncière. Au cours des deux dernières décennies, différentes actions ont été initiées par les organisations paysannes, sous la houlette du CNCR. L'objectif de ces initiatives était de formuler des propositions paysannes pour une réforme foncière au Sénégal.

Au début des années 90, le gouvernement avait élaboré un Plan d'Action Foncier (PAF) pour réformer la politique foncière. Ce plan est très contesté par les producteurs et leurs organisations qui exploitent ou gèrent la majeure partie des terres agricoles à travers les exploitations familiales. Au lieu de se limiter à la contestation, le CNCR organise une réflexion partant de la communauté rurale jusqu'à l'échelle nationale, en passant par le département et la région. Tous les acteurs locaux, intéressés par la question foncière sont mobilisés pour élaborer les propositions paysannes de réforme foncière.

De mars 2001 à avril 2002, des ateliers participatifs de diagnostic des pratiques foncières et de formulation

de propositions ont été conduits dans 50 communautés rurales et cinq régions. Le processus participatif, citoyen et largement ouvert a rassemblé des experts de haut niveau, des leaders paysans et les partenaires et amis du CNCR. Tout au long de ce processus, les paysans sont invités, eux-mêmes, à procéder à l'analyse de leurs pratiques foncières locales et à les confronter, à la législation foncière en vigueur. Pour conduire sa réflexion, le CNCR s'est appuyé sur une expertise d'appui comprenant des spécialistes du foncier et des leaders paysans.

Les résultats des ateliers des communautés rurales ont été consolidés dans cinq ateliers interrégionaux. Ensuite, un séminaire national a été organisé

en janvier 2004 pour examiner et élaborer les propositions de réforme du mouvement paysan sénégalais sur la question foncière. Pendant le processus d'élaboration, le CNCR, dans un souci de transparence et de responsabilité, a largement informé l'Etat, les organisations de la société civile, les leaders religieux, les bailleurs de fonds et la presse de sa démarche.

En engageant ce processus de concertation, les organisations membres du CNCR sont parvenues à formuler un ensemble cohérent de propositions qui sécurisent les droits fonciers des exploitations paysannes familiales, à travers la reconnaissance aux producteurs ruraux de droits réels sur les parcelles qu'ils mettent en valeur et la

priorité absolue à accorder à la sécurisation des droits fonciers des exploitations familiales. En effet, le CNCR a estimé que la reconnaissance de droits fonciers réels aux paysans permettrait de répondre au besoin de sécurité foncière et de remédier à la situation de précarité foncière que connaissent les détenteurs actuels de droits d'usage sur les terres du domaine national sénégalais.

Les droits fonciers des exploitations paysannes familiales : un acquis à préserver

Dès lors, pour le CNCR, les droits fonciers de ces exploitations paysannes

doivent être préservés par toute réforme à entreprendre. Aucun choix de modernisation de l'agriculture sénégalaise ne peut exclure ou marginaliser la paysannerie. La modernisation de l'agriculture doit, au contraire, passer prioritairement par la transformation des systèmes de production familiaux pour maîtriser l'exode rural, éviter une extension endémique de la pauvreté et tracer les sillons de souveraineté et de la sécurité alimentaire.

En prenant l'initiative de s'organiser et de mener la réflexion avec ses membres, appuyé par des experts de haut niveau et des organisations de la société civile, le CNCR s'est imposé à l'Etat et à ses partenaires comme une force de propositions et une organisa-

tion responsable, soucieuse de l'intérêt national et du développement de ses membres. Les propositions du CNCR ont montré qu'en matière foncière, toute réforme pour obtenir l'adhésion des populations, doit tenir compte des aspirations des bénéficiaires potentiels.

Au terme du processus, les organisations paysannes ont validé dix propositions majeures (voir ci-dessous) et donné mandat au CNCR pour les soumettre au gouvernement et suscité un large débat public autour d'elles.

Une synthèse de
El Hadji Malick Cissé
Source : CNCR
http://www.cncr.org/IMG/pdf/Rapport_synthese_Ateliers_CNCR.pdf

Réforme foncière au Sénégal : Les dix propositions du CNCR

A l'issue des « ateliers paysans sur la réforme foncière » au Sénégal, le CNCR a retenu dix propositions majeures de réforme de la politique foncière. Les propositions sont les suivantes :

• Concernant les terres affectées du domaine national

1. Reconnaître un droit foncier réel à tous les titulaires actuels d'un droit d'usage concernant les terres affectées du domaine national. Parce que le droit d'usage en cours n'est pas en réalité un droit, mais une autorisation d'exploiter avec obligation de mise en valeur.
2. Créer les conditions d'une transmissibilité et d'une cessibilité encadrée de la terre car le paysan peut bien disposer d'un droit réel sans que l'Etat ne perde la maîtrise du sol. Il existe bien dans le droit positif sénégalais des modes d'utilisation privative du sol qui n'emportent pas nécessairement un dessaisissement de la propriété publique. Il en est ainsi par exemple du bail emphytéotique qui confère au preneur un droit réel.
3. Prévoir un dispositif de régularisation ou de reprise des terres illégalement affectées. Cela permettrait de revenir sur toutes les affectations réalisées abusivement notamment dans le cadre de la GOANA.
4. Créer une taxe d'aménagement sur les terres ayant été aménagées sur des fonds Publics. En plus de la création d'une taxe foncière qui sera perçue par la communauté rurale, les paysans ont proposé l'instauration d'une taxe d'aménagement à payer par les exploitants des terres aménagées. Le montant de cette taxe sera calculé en fonction du coût des aménagements et son paiement sera étalé sur une période donnée.

• Concernant les terres non affectées du domaine national

5. Elaborer une législation portant de façon spécifique sur le foncier pastoral pour prendre en compte la problématique du foncier pastoral.

6. Créer des comités villageois de gestion de terroirs. Ils auront, par délégation du conseil rural, la charge de la gestion au quotidien du terroir. Leurs tâches consisteraient, entre autres, à procéder, sur demande, au bornage des droits fonciers, au règlement des petits conflits, à l'application de la réglementation concernant l'exploitation des ressources naturelles (pâturage, coupe de bois, cueillette) et à la mise en œuvre de certaines actions de préservation ou d'aménagement (reboisement, aménagement de bassins versants, lutte contre l'érosion, etc.).

• Concernant les outils de la gestion foncière et des ressources naturelles

7. Mettre en place des plans d'occupation et d'affectation des sols (POAS). Cet outil devrait contribuer à impliquer davantage les populations dans l'organisation de la gestion du terroir de la communauté rurale, limiter les conflits entre l'élevage et l'agriculture, réguler l'usage des ressources naturelles.
8. Mettre en place un cadastre dans les communautés rurales. Outre la reconnaissance de droits fonciers réels, durables et cessibles, la création d'un cadastre en milieu rural pour localiser, délimiter et enregistrer leurs terres, en vue d'accroître leur sécurité foncière.
9. Créer un fonds national d'aménagement foncier et de remembrement. Ce fonds doit permettre de financer, en partie ou en totalité, l'élaboration des POAS. Le fonds doit aussi permettre de subventionner les programmes d'aménagement, de remembrement et de gestion des terroirs des communes rurales.
10. Développer les contrats d'exploitation des ressources naturelles dans le cadre de chartes foncières locales. L'accès libre des populations aux ressources naturelles ne pourra pas se poursuivre longtemps. Les communautés rurales doivent développer la contractualisation de l'exploitation de leurs ressources (contrats de coupe de bois, contrats de cueillette, contrats de pâturage, etc.), sur la base de cahiers de charge et en donnant la priorité, sinon l'exclusivité, aux groupements et coopératives de la communauté rurale.



Burkina Faso : Le pastoralisme menacé par l'agrobusiness

Idissa Barry

10



source : Mamadou Bora Guéye

Scène de Transhumance au Sahel

Pour atteindre l'auto suffisance alimentaire et moderniser le secteur agricole, l'Etat burkinabé a invité le secteur privé et les opérateurs économiques à s'y investir. Toutefois, l'arrivée de ces agriculteurs de type nouveau, crée des remous dans le monde rural, avec les acquisitions massives de terres arables, menaçant la survie des paysans et pasteurs.

Commune urbaine située dans la province du Ziro au Centre-Ouest du Burkina Faso, Sapouy comprend 46 villages et l'activité agricole et pastorale y est développée depuis plus de trois décennies. Cette zone reste encore l'une des rares terres fertiles du Burkina Faso. La pluviométrie y est encore abondante et les sols sont toujours riches pour l'agriculture et le pâturage.

Dans l'un de ses villages, Kouli Saaban, pasteurs et agriculteurs y cohabitent en parfaite intelligence depuis de longues années. Mais, l'arrivée, des nouveaux acteurs, avec l'onction de l'Etat burkinabé, menace la cohésion sociale et crée de vives tensions sur les terres. Une partie des populations se dispute des terres à vendre aux agro businessmen.

En 2004, un opérateur privé y a acquis 800 ha. Les pistes à bétail et une partie du pâturage font partie du domaine vendu. Depuis lors, les incidents se sont multipliés avec les éleveurs parce que les bêtes de ces derniers mangent les jatropha qui entourent la ferme du nouvel opérateur agricole. Ce dernier avec la complicité du préfet de la localité et de certains agents agricoles

véreux, fait convoquer les éleveurs et fait évaluer les dégâts à des sommes astronomiques. 8 millions de francs à payer ! Informé de la situation, le vétérinaire de la localité Diallo a rappelé, opportunément au préfet, les textes qui régissent le règlement de ce genre de litiges.

Le Chef de village, outré par les prétentions de l'agro businessman, se range du côté des éleveurs. Finalement, l'affaire est classée sans suite. Mais cette affaire, est symptomatique des difficultés que rencontre les agriculteurs et pasteurs depuis l'arrivée de certains opérateurs privés dans les zones rurales.

La vente des terres de pâturage : le cauchemar quotidien des éleveurs

A quelques km, dans le village de Kouli Saaban, un autre agrobusinessman a tenté de privatiser un terrain de pré réservé depuis des lustres aux pasteurs. Là aussi, c'est le service de l'élevage du Ziro qui s'est battu avec l'appui du jeune chef de Kouli pour sauver les éleveurs du déguerpissement. La vente des terres, par certains habitants, a créé une vive tension entre pasteurs et éleveurs. Mais au final, ce sont les éleveurs qui font les frais de cette course à la vente des terres. C'est un cauchemar quasi quotidien que vivent les éleveurs !

L'ampleur des ventes est telle que, les éleveurs se sentent cernés par les fermes des agrobusinessmen. Si rien n'est fait, les éleveurs, dans un avenir proche, ne pourront plus faire paître leurs bêtes. « Ils sont très proches de nos maisons. Nos moutons et chèvres ne peuvent plus sortir au risque d'être poursuivis et enfermés dans les enclos par les employés des fermes » se plaignent les éleveurs. Parfois, il y a des affrontements et la gendarmerie est obligée d'intervenir pour éviter l'irréparable.

Ils nous ont remis de petits papiers de convocation à la préfecture. Ils ont fait une liste de 36 chefs de familles peulhs et chacun devait payer 2000 f chez l'ex-préfet Siaka Ouattara. Le motif serait que nos animaux auraient commis des dégâts dans des champs.

Barrage de Lou : de gros appétits fonciers.

A moins de 7km de Sapouy, dans le village de Lou, la construction, en 2005, d'un barrage pour le développement du maraîchage a exacerbé l'accaparement des terres par les opérateurs privés. Les agriculteurs et les pasteurs qui résidaient aux abords du barrage, sur des terres fertiles, ont été progressivement relégués loin de terres fertiles avec la complicité des représentants locaux de l'Etat et de notabilités locales. En 2009, une dizaine d'autres familles ont été déguerpis de leurs maisons sans dédommagement. Aujourd'hui, sur place, ce sont des champs de manioc, de bananes et de tomates qui se dressent sur les lieux. Alors que la construction du barrage avait suscité un très grand espoir chez les populations locales qui espéraient que leurs souffrances allaient s'alléger, elle cristallise aujourd'hui les rancunes et les malheurs des villageois du Lou dont certains ont perdu leurs maisons, leurs champs, leurs pâturages et leurs animaux.

Cependant, le chef du village, devant les vives tensions a fait délimiter des pistes à bétail qui avaient été bouchées par les champs des agrobusinessmen. Ces mesures ont été bien accueillies par les éleveurs.

A Nebrou, il n'y a plus rien à vendre

Dans le village de Nebrou, les champs et les pâturages des éleveurs sont également en danger. Ici les pasteurs se sont organisés et ont résisté. L'affaire a fait grand bruit et les spéculateurs fonciers ont été obligés de renoncer à leurs ambitions foncières. Néanmoins, en 2010, les champs de certains éleveurs ont été vendus aux migrants mossis par des notabilités locales. Aujourd'hui, « ils sont à 500m de nos maisons ». La menace d'un déguerpissement prochain est réelle et il ne reste presque plus de terres vendables !

Le président de l'Union départementale des éleveurs de Sapouy, informe pourtant avoir initié diverses démarches auprès du Préfet et de certains chefs de villages pour tenir

compte de leurs intérêts au moment des ventes de terres. Mais, les vendeurs n'en ont cure et bénéficient de solides protections.

Les « Zones pastorales » pour préserver le pastoralisme

L'étude réalisée en octobre 2010 par le Groupe de recherche et d'action sur le foncier (GRAF), montre que dans la seule commune du Sapouy. Plus de 280 agrobusinessmen au total y ont été dénombrés et plus de 3000 ha de terres vendus. Les terroirs sont entièrement saturés et le pastoralisme gravement menacé.

Face à cette menace et ses conséquences éventuelles dévastatrices notamment la mort certaine du pastoralisme, l'Etat du Faso a tenté de légiférer sous la pression des organisations de la société civile et particulièrement de la Confédération Paysanne du Faso (CPF). L'Etat a ainsi créé des « zones pastorales ». Ce sont des espaces dédiés au pastoralisme avec des aménagements adéquats réalisés par l'Etat. Sur les 60 zones potentielles, 11 bénéficient des aménagements adéquats. Les pasteurs se sentent en sécurité dans ces zones et prennent conscience progressivement de leurs droits. Ils demandent un statut juridique clair de ces zones afin de les mettre hors de portée des prédateurs fonciers.

Sources :

Idrissa BARRY

<http://www.lefaso.net/spip.php?article46150>

http://www.graf-bf.org/IMG/pdf/Edition_Agrobusiness_Burkina_GRAF.pdf

Etude du GRAF sur l'agrobusiness au Burkina Faso (PDF, 77 pages) :

Loi n°034-2002/an portant loi d'orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso



Cameroun : Les agriculteurs ruraux bientôt sans terre ? Une histoire foncièrement pénible !

Félix Meutchieye



source : Félix Meutchieye

Parcelle multiétagée typique du Cameroun

12

Logé dans les hauteurs fraîches et relativement fertiles de l'Ouest Cameroun, Bayangam, comme les agglomérations du Grassfield dit bamiléké, est un village ordinaire et à la fois atypique. Chef lieu de l'arrondissement du même nom depuis 1994, avec pour territoire deux autres villages (Bandrefam et Batoufam), Bayangam couvre une superficie moyenne de 18km². Avec près de 6.000 habitants essentiellement dans l'agriculture, la propriété foncière est une des valeurs essentielles dans l'imaginaire et le vécu des populations de cette région. Ici, comme ailleurs, tout terrain non « titré » est convoité et de suite « arraché » par des « grands », nantis, au mépris des plus faibles

La distribution des terres dans le Grassfield se fait par famille à la tête de laquelle se trouve un père, en général polygame. Selon les cas, la succession et la gestion de l'héritage peuvent s'avérer très pénible. La polygamie pouvant constituer un facteur de complexification.

Le trafic d'influence, les détournements de testament, les accusations de tentatives d'homicides, les spoliations sont les principales affaires inscrites au rôle des tribunaux coutumiers. Et le fil rouge restant toujours en fin de compte l'accès à la terre. Il n'est plus rare d'entendre des histoires dramatiques de querelles, violences et déchirements avec pour racine pivotante le foncier. Alors chacun y va de sa recette. Le quadragénaire chef supérieur Georges Pouokam, 10^{ème} de sa dynastie ne semble plus disposer de toutes les sages solutions.

Son arbitrage peut être parfois vu comme manquant de vérité parce que les têtes couronnées de l'Ouest du Cameroun semblent prisonniers de ces nouveaux « affamés » des terres que sont les élites, issues pourtant des familles paysannes, et qui maintenant prospèrent dans des affaires urbaines ne voient plus en l'agriculture que des relents d'arriérisme.

La tendance à la rurbanisation se généralise. D'immenses villas ou « châteaux » sont construits sur de larges parcelles. Le moindre flanc de colline accessible par route est aménagé. Même les terres jadis considérées comme pâturages communautaires se réduisent au fil des ans.

L'accaparement des terres est devenu une réalité si tenace que l'avenir des petits producteurs s'assombrit de jour en jour.

Rêves brisés

Charles Nguesseu a fait les frais de cette spoliation organisée. Fonctionnaire au ministère de l'élevage, des pêches et des industries animales et en poste à Loum, ce notable Bayangam a choisi de retourner sur les bancs. Son objectif ? Obtenir le diplôme convoité d'Ingenieur Agronome Zootechnicien. Successeur dans une grande famille, il n'avait plus de temps pour honorer régulièrement ses obligations nobiliaires et séjourner fréquemment dans sa concession rurale située au quartier Nke et d'une superficie globale de 3,5ha. Charles a eu un père visionnaire qui, dans un souci de fixer ses enfants mâles, a acquis des propriétés disséminées dans le village.

Mais son rêve de poursuivre sa carrière professionnelle loin de ses terres va virer au cauchemar.

Grande fut la surprise de Charles quand il apprend qu'une bande de sa parcelle de plus de 15m de large sur des dizaines de longueur a été vendue illicitement à un riche homme du village et qui a tôt fait d'y inhumer un des siens ! Dans une région où la survivance des morts est une croyance répandue, une tombe vaut plus que cent titres fonciers. Du coup, entre divers soupirs exprimant une profonde déception, Charles revoie la copie de ses projets. En effet, ses plans immobiliers et surtout son projet d'implantation d'une ferme porcine et avicole moderne en prennent maintenant un rude et mauvais coup. Malgré les divers recours, le silence complice de l'autorité traditionnelle et les réponses évasives des services du cadastre ne laissent aucun doute possible. L'affaire ne devrait pas prospérer et la cause est déjà entendue. Et dire qu'il n'y avait que des multinationales ou des dragons asiatiques pour procéder au landgrabbing... A ce rythme là, où ira l'agriculteur qui nourrit pourtant la grosse population urbaine?

Pour ne rien arranger, 20 garçons au moins prétendent tous à un lopin de ce terrain ancestral. Tout jeune adulte ici n'a que deux projets immédiats en général : se marier et se construire une maison, plus ou moins imposante en fonction des moyens ou des ambitions de titres. Beaucoup devront revoir leurs ambitions car le vol de terrain devient très fréquent dans la région, selon Charles. Il se résume en confiscation, achat illicite, trafic d'influence (surtout avec la complicité des autorités traditionnelles ou administratives) pour déposséder les plus faibles. L'ignorance ajoutée à la complexité des dispositions réglementaires foncières pour l'homme rural amplifient le phénomène. Pendant qu'il s'appuie essentiellement sur des pratiques et usages traditionnels, les changements qui surviennent ne lui parviennent que trop tard.

Des règles traditionnelles de sécurisation foncière à revisiter

Les pratiques coutumières avaient considérablement participé à la sécurisation foncière des terres de la région en établissant diverses méthodes de certification de la



source : Félix Meutchieye

Charles Nguesseu, un Agriculteur victime de spoliation

propriété foncière. Selon la coutume, seul le « grand propriétaire », Chef supérieur du village, attribue les terres. Et pour marquer l'acte, dans la région dite Bamiléké, deux espèces végétales servent de bornes naturelles. Il s'agit du Draceana ou « arbre de paix » qui rentre quasiment dans la majorité des cérémonies à caractère coutumier. C'est une plante vivace poussant par simple fragment de tige. L'espèce se développe peu en hauteur, mais reste toujours verte, et marque ainsi une borne que l'on ne pourra plus déplacer.

En effet, la cérémonie de plantation de cette herbacée ne se fait qu'en présence des voisins d'une parcelle contiguë. Il y a ensuite, le Ficus, arbre à croissance rapide, très présent dans les haies et bocages de la région. Son nom local traduit est « l'arbre de la vérité ». Il marque une zone dédiée au culte domestique, où des imprécations (Malédiction solennelle, proférée contre quelqu'un) peuvent partir contre les ennemies. Il pousse aussi en toute saison, et par simple plançon avec juste un morceau de tige frais. Comme dans le cas du Draceana, il se plante à la limite de parcelles contiguës, en présence des voisins.

Mais la propriété d'une parcelle n'est effective qu'après sa valorisation c'est à dire son exploitation « visible » par la mise en place de cultures ou, parfois, la construction d'une case. Grâce à ces pratiques, Il est rarement fait cas de déplacements de bornes et du coup certains conflits sont évités dans la région.

Une réforme pour dénouer le nœud foncier

L'acte officiel de propriété qui est le titre foncier, établi par l'Etat vient compléter cet arsenal de règles traditionnelles. Cependant, les difficultés d'information ou l'ignorance font le lit de disputes fréquentes. Toutefois, le législateur a prévu d'intégrer des dispositions à la fois traditionnelle (comme l'héritage ou la donation), en tenant compte aussi de la valorisation pour ce qui est des terrains domaniaux. Ces dernières années, l'assouplissement des procédures et leur arrêt au niveau régional pour des parcelles de petites à moyennes superficies (moins de 10 hectares) ont aidé beaucoup de propriétaires à tirer au clair leur situation. Seulement, les moyens à déboursier pour les procédures, doublés d'une tendance à la corruption n'aident pas encore, en l'absence d'un conseil ouvert et accessible à tous. Difficile donc de circuler dans ces multiples canaux, pas toujours bien cernés ou exploités par tous. Du coup, une réforme foncière tant annoncée serait d'un apport utile, avec plus de cohérence.

Il est temps d'appliquer une analyse minutieuse et stratégique de la situation et d'endiguer le mal avant qu'il ne se répande, non avec des vœux, mais en tenant compte de toute la complexité du phénomène !

Félix Meutchieye

Enseignant-Chercheur
Département des Productions Animales
Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles
Université de Dschang - Cameroun
(fmeutchieye@gmail.com)



Les parajuristes un instrument au service de la préservation des droits fonciers des communautés

Yahya Kane



source : Mamadou Fall

Ateliers de formation de parajuristes au Sénégal

14

Le plateau de Diass au Sénégal est une zone stratégique à plus d'un titre. Surplombant une mer poissonneuse, elle abrite une communauté de pêcheurs et d'agriculteurs séculaire. Ses atouts géographiques à savoir un paysage alliant collines et plages de sable blanc, sa proximité relative avec la capitale (60 km à l'Ouest de Dakar), l'établissement imminent d'un aéroport international en font un lieu de prédilection de villégiature et donc, d'investissement touristique.

Dans le cadre du programme Réussir la Décentralisation, l'ONG IED Afrique a initié des activités de renforcement des capacités des élus et acteurs de la société civile locale en matière de tourisme durable et de sécurisation foncière. Ainsi, un groupe de recherche-action a été mis en place à avec l'Association Access Mampuya.

L'objectif de cette activité est de promouvoir des processus d'apprentissage autour de deux questions majeures. Quels outils de sécurisation pour préserver les droits fonciers des populations locales et en cas de violation, les restaurer ? Comment s'assurer que les investissements en matière de tourisme s'inscrivent dans une option de tourisme durable ? Des groupes

d'apprentissage ont été mis en place pour une réflexion sur ces questions. C'est ainsi qu'un forum local sur l'impact des investissements sur le tourisme dans l'accès aux ressources naturelles a été conduit en 2007 suivi d'une étude exploratoire qui a recensé le type d'investissements fonciers dans les trois communautés rurales (Diass, Sindia, Yène) du plateau de Diass en 2006. La finalisation de l'étude sur les impacts des investissements touristiques dans la sécurisation des droits fonciers des populations locales a mené à l'organisation d'un atelier de restitution de l'étude à l'intention des membres des groupes d'apprentissage.

Suite à cela, un programme de plaidoyer en partenariat avec les trois

communautés rurales a été mis en place. Il vise à informer les élus locaux et les autres acteurs des enjeux du foncier et des recours possibles au regard de la loi sénégalaise. Ainsi, un manuel sur les « instruments juridiques » sous forme de « questions-réponses » et sous format bande dessinée a été conçu.

Ce guide s'est en fait appuyé sur les questions que les communautés locales se posent concernant l'impact des investissements privés sur leurs droits fonciers. L'ensemble de ces questions ont ensuite été soumises à un juriste du foncier qui a donné les réponses juridiques. L'objectif est d'expliquer de manière simple aux populations et à leurs élus quels sont les

outils juridiques auxquels ils peuvent avoir recours en cas de violation de leurs droits qui seraient consécutifs à une usurpation de leurs ressources naturelles par des investisseurs privés.

Dans le même temps, les membres des groupes d'apprentissage ont été formés sur la base d'un guide élaboré par un juriste et la campagne de restitution au niveau des 3 communautés rurales de la zone contribuant à l'éveil et à la sensibilisation des cibles. Cette expérience a permis aux communautés ciblées de se mobiliser pour préserver leurs droits fonciers et les membres du groupe d'apprentissage ont vite été considérés comme des conseillers en matière foncière ceci d'autant que le développement spectaculaire du tourisme et les menaces sur les terres étaient sources de tension.

Très vite, les membres du groupe sont devenus les parajuristes de leurs communautés. Constitués en un réseau dynamique et engagé, ils répondent indéniablement aux besoins de justice et sont sollicités par les autorités foncières coutumières, les conseils ruraux et les sous-préfets impliqués dans les questions foncières. Ces dernières reconnaissent et apprécient leurs interventions qui ont permis de sensibiliser et de prévenir des conflits fonciers.

En réalité, il n'existe pas encore une définition unanimement acceptée du

parajuriste. Dans le cas de l'expérience du plateau de Ndiass et de l'Association ACCES, le parajuriste n'est pas un juriste tel qu'on l'entend généralement, c'est-à-dire formé dans une université ou une école de droit et diplômé. C'est plutôt un agent communautaire qui possède des notions fondamentales du droit et de ses procédures, ainsi que les motivations, attitudes et compétences qu'il met au service des communautés pour les sensibiliser. Il les aide à revendiquer leurs droits, les assiste en cas de violations diverses. Le parajuriste facilite les médiations et réconciliations dans les questions litigieuses, conduit les investigations préliminaires dans des affaires destinées à être transmises à des avocats, aide ces derniers en leur apportant les preuves, etc.

Dans cette expérience, l'intérêt est qu'en plus de sa compétence intrinsèque en matière foncière, le parajuriste n'est pas isolé. Il fait parti d'une dynamique communautaire dans laquelle, il est renforcé par son groupe. C'est ainsi que sur la question cruciale du foncier, les parajuristes de cette expérience assiste les acteurs locaux en cas de violations diverses, de difficulté d'accès ou menaces sur des ressources communes - foncières, forestières, halieutiques, minières ; de violences basées sur le genre, etc... Récemment, les parajuristes se sont distingués en aidant les collectivités locales de la zone à négocier les conditions

d'accueil d'un centre d'enfouissement d'ordures ménagères.

Il est également apparu que l'expérience des parajuristes à entraîné dans la zone de Ndiass une dynamique d'intercommunalité sur les questions d'accès et de gestion des ressources. Cela a également incité les femmes élues locales, préoccupées par l'accès à la terre pour les femmes, à se constituer en un réseau très actif de plaidoyer et de renforcement des capacités.

Il ressort de cette expérience que les parajuristes font un travail considérable et leurs activités d'assistance, de conseil ou de suivi ont souvent permis de prévenir ou de dénouer des conflits, d'assister les victimes de violations diverses, là où l'éloignement des tribunaux, la complexité des procédures ou le coût des professionnels du droit ne laissaient souvent d'autre choix que l'expression de « la loi du plus fort » ou la résignation.

Dans de plus en plus de localités, au Sénégal et ailleurs en Afrique, l'approche par les parajuristes s'impose dans la prévention et la gestion de conflits divers. La rencontre de Kampala du 9 au 11 juillet 2012 a permis de mettre l'accent sur la diversité des pratiques et sur les enjeux pour une optimisation de ces acteurs de la paix sociale.

Yahya KANE,
Docteur d'Etat en droit public
Expert en foncier/GRN
www.....

Atelier régional africain pour les programmes communautaires des parajuristes communautaires

Du 9 au 11 juillet s'est tenu à Kampala (Ouganda), un atelier régional pour les programmes communautaires des parajuristes (paralegal, en anglais). Organisé conjointement par Global Rights, Nemat, Open Society Justice Initiative, USAID et UKAID, cet important atelier a regroupé plus de 50 organisations représentant une diversité d'Etats, de continents, de langues, pour débattre des questions tournant toutes autour des parajuristes : méthodologies, stratégies et défis opérationnels (quels types de formations, quelles garanties de qualité, comment assurer le suivi-évaluation, quelle aide attendre des Etats, etc.)

Kampala 2012 a voulu être un tournant dans l'accès à la justice pour les plus pauvres et les déshérités, à travers l'intervention des parajuristes :

- En échangeant sur les méthodologies et programmes des organisations des parajuristes, mais aussi sur les défis et contraintes (problème du statut des parajuristes, des ressources, de la qualité des services offerts...), elle a permis

de capitaliser les expériences, et de poser les jalons pour l'avenir. Il est prématuré de faire un bilan, mais au regard de la qualité des participants et des travaux, la rencontre semble avoir atteint ses objectifs ;

- Par un large appel aux décideurs, aux Etats, les participants ont unanimement appelé à une reconnaissance officielle du rôle des parajuristes, au regard de la forte demande en services parajuridiques, de leur rôle au profit des communautés et des résultats auxquels ils sont parvenus.

La « déclaration de Kampala », en voie de finalisation, matérialise cet appel. Il sera signé par toutes les organisations représentées. Adoptée et transmise aux décideurs politiques, économiques, elle constituera incontestablement l'un des plus puissants outils de plaidoyer et de sensibilisation pour une reconnaissance généralisée des parajuristes et un appui à leurs activités.



Femmes africaines et foncier : un accès précaire et limité

Afrique renouveau



source : Redux/hollandse hoogte/Arle Kievit

Femmes paysannes du Malawi

« L'autonomisation des femmes rurales et leur rôle dans l'éradication de la pauvreté et de la faim, le développement et les défis actuels » a été le thème de l'édition 2012 de la Journée internationale de la femme, célébrée le 8 mars dernier. Un prétexte pour s'intéresser à la question des droits fonciers et les femmes africaines. Ces dernières se trouvent souvent dépossédées de leurs terres. C'est le même constat au Swaziland au Kenya, en passant par la Tanzanie, l'Ouganda, le Nigéria.

16

Felitus Kures est veuve. Elle vit à Kapchorwa, dans le nord-est de l'Ouganda. Après la mort de son mari, elle s'est retrouvée seule à élever leurs enfants. Pour subvenir à leurs besoins, elle dépendait d'une petite parcelle de terre qu'elle cultivait auparavant avec son mari. Mais quelques mois après les funérailles, sa belle-famille a vendu le lopin de terre à son insu. « Nous nous en sommes rendu compte seulement quand l'acheteur est venu nous expulser », raconte-t-elle. Elle a réussi à récupérer l'usage de cette parcelle grâce à l'aide juridique de l'Uganda Land Alliance, un groupe de la société civile.

Même si elle a été plus chanceuse que la plupart des autres femmes, la situation de Mme Kures est fréquente en Afrique. Après le divorce ou le décès de leur époux, beaucoup de femmes perdent les droits de propriété des terrains matrimoniaux ou l'accès à ces terrains.

Selon les experts, les Africaines fournissent 70 % de la production alimentaire, constituent près de la moitié de la main-d'œuvre agricole et s'occupent de 80 % à 90 % de la transformation, du stockage et du transport des aliments, ainsi que des travaux de sarclage et de désherbage. Malgré cela, elles n'ont souvent pas droit à la propriété foncière, souligne Joan Kagwanja, expert de l'Ong Alliance pour une

révolution verte en Afrique (AGRA), présente auprès de petits planteurs. Ce droit est généralement réservé aux hommes ou aux chefs de famille, qui sont des hommes, et les femmes n'y ont généralement accès que par l'intermédiaire d'un parent de sexe masculin, souvent leur père ou mari.

En Zambie, plus du tiers des veuves sont privées d'accès aux terres familiales à la mort de leur mari. Ajouter à cela la progression du VIH/sida et l'opprobre qui entoure la maladie, qui fragilise davantage les droits fonciers des femmes. Les veuves dont les maris sont morts du sida ont souvent été accusées d'avoir introduit la maladie dans la famille. Il est arrivé que leurs terres et d'autres biens leur soient confisqués pour cette raison.

Face à cette situation, les militants de la cause des femmes luttent pour faire adopter ou renforcer des lois visant à faciliter l'accès des femmes aux terres. Ils combattent les normes sociales et les pratiques traditionnelles qui s'y opposent. Et réalisent des progrès ici et là, en dépit de nombreux obstacles.

Le poids de l'histoire

Les chercheurs de l'Institut international de recherche sur les politiques alimen-

taires (IFPRI) de Washington notent que la marginalisation des femmes en matière de droits fonciers est un problème très ancien en Afrique. Avant la colonisation, la propriété et l'accès aux terres revêtaient diverses formes mais revenaient essentiellement aux lignées, clans et familles, sous le contrôle de chefs masculins. Les membres d'une lignée ou d'un clan particulier devaient donc consulter leur chef avant d'utiliser les terres.

À l'exception de quelques communautés où l'héritage se transmettait par la mère, les droits fonciers revenaient seulement aux fils. Les femmes avaient rarement droit à la propriété foncière. Elles étaient considérées comme des ayants droit secondaires, par l'intermédiaire d'un parent de sexe masculin. Avant le mariage, une femme pouvait avoir accès aux terres de son père. Mais dans de nombreuses communautés, elle perdait ce droit en se mariant, car on supposait qu'elle aurait alors accès aux terres de son mari ou de sa belle-famille. Quand le mari mourait, ses terres revenaient à leurs fils, s'ils en avaient eu, sinon à un parent de sexe masculin.

Benjamin Cousins, agronome et enseignant à l'université de Western Cape en Afrique du sud, indique que par le passé, les femmes étaient protégées par des traditions qui leur permettaient d'avoir accès aux terres même après la séparation, le

divorce ou la mort de leur époux. Il existait également des moyens d'arbitrage traditionnels auxquels les femmes pouvaient recourir en cas de refus.

Mais la colonisation a importé les régimes fonciers occidentaux. En Afrique orientale et australe, le nombre élevé de colons blancs a favorisé la privatisation et le morcellement des terres détenues sous des titres francs individuels.

A l'indépendance, certains gouvernements nouvellement formés, par exemple en Tanzanie, au Mozambique et au Bénin, ont nationalisé toutes les terres. Au Kenya et en Afrique du Sud, la propriété privée a coexisté avec la propriété par lignée ou par clan. Au Nigéria, l'État était également propriétaire, particulièrement en milieu urbain.

Au fil des ans, l'augmentation rapide de la population a contribué à la surexploitation des terres et à l'appauvrissement des sols. Les terres fertiles ont pris de la valeur et attisé la convoitise des acheteurs. Associées à l'évolution des structures familiales et des relations entre clans, ces pressions ont fragilisé les mécanismes sociaux traditionnels qui garantissaient aux femmes l'accès aux terres. Si bon nombre de conflits fonciers en Afrique sont encore officiellement régis par le droit coutumier, « de nombreux mécanismes de protection des femmes n'ont pas survécu » à la modernité, relève M. Cousins. De plus, il existe aujourd'hui de nombreuses situations, telles que la cohabitation sans mariage, ne relevant pas de la tradition. Par conséquent, « beaucoup de femmes n'ont plus accès aux parcelles de terres ».

Aujourd'hui, de nombreux pays africains appliquent aussi bien le droit « traditionnel » de la propriété foncière que des lois calquées sur le modèle occidental. Au Nigéria, après l'indépendance acquise en 1960, l'État a pris possession de toutes les terres. Cela a certes fragilisé le régime foncier coutumier, mais le droit traditionnel a continué à être reconnu dans les régions où les terres étaient depuis longtemps la propriété des clans et des familles. L'application de la sharia dans les États du Nord du Nigéria a encore compliqué la situation.

Selon l'IFPRI, la confusion quant aux lois à appliquer dans le sud-ouest du Nigéria a permis aux riches élites d'acheter, de connivence avec les chefs tribaux, des terres qui appartenaient originellement à des clans, sans que personne, et surtout pas les femmes, ne puisse les en empêcher.

Titres de propriété

Une des solutions préconisées pour remédier aux lacunes du droit coutumier consistait à donner des titres de propriété aux individus. Esther Mwangi, spécialiste du droit foncier à l'université de Harvard, observe que les gouvernements de l'Afrique orientale et australe ont suivi cette approche pour permettre aux individus d'être officiellement propriétaires de leurs terres. Cette politique devait donc permettre aux femmes de disposer de droits fonciers reconnus par la loi, pour des biens qu'elles possédaient ou avaient reçus en héritage.

Pour garantir l'accès des femmes aux terres, les militants du droit à la terre proposent de séparer la propriété officielle des terres de leur usage. Le titre de propriété d'une parcelle pourrait ainsi être établi au nom d'un homme, mais celui-ci n'aurait pas le droit de la vendre sans l'accord de sa ou de ses femmes ou d'autres héritiers. Le Ghana dispose d'une loi qui empêche le chef de famille de vendre des biens de la famille sans que les autres membres en soient informés, aient donné leur accord ou en perçoivent les bénéfices.

« Une autre solution consisterait à établir le titre de propriété au nom des familles ou des hommes et des femmes », propose Mme Mwangi. « Lorsque les ressources telles que l'eau, l'assainissement et les pâturages doivent être partagées, des communautés entières sont ainsi reconnues propriétaires de la terre, et tout le monde bénéficie d'un accès égal », ajoute-t-elle.

En Ouganda, l'Uganda Land Alliance a fait pression pour que les titres de propriété soient établis à la fois au nom des hommes et des femmes, comme copropriétaires, mais ce projet de loi a été présenté à de nombreuses reprises au Parlement sans jamais être adopté.

Là où des lois progressistes sont adoptées, les choses ne s'améliorent pas nécessairement. Au Mozambique, des groupes de la société civile ont fait adopter en 1997 une loi garantissant aux femmes l'accès aux terres et aux biens. « L'adoption de cette loi fut une victoire », a déclaré Lorena Magane de la Rural Association of Mutual Support à un journaliste. Mais Rachael Waterhouse, rédactrice d'un rapport sur l'égalité des sexes et les terres au Mozambique, estime que si la loi était bonne en théorie, sa mise en œuvre s'est avérée difficile parce que les tribunaux coutumiers, auxquels la plupart des femmes en milieu rural font appel, considéraient encore l'homme comme le chef

de famille et, par conséquent, le détenteur de l'autorité légitime sur les terres.

De nécessaires réformes

Selon Mme Kagwanja, les femmes veulent que leurs droits fondamentaux soient inscrits dans la constitution et que la loi garantisse sans ambiguïté l'égalité des droits de propriété. Là où de tels instruments existent déjà, il est nécessaire d'harmoniser toutes les lois sur l'héritage et les terres avec la constitution, afin qu'elles aillent toutes dans le même sens. En outre, les institutions juridiques chargées de l'application des lois foncières doivent agir avec équité, respecter les femmes et étendre leur champ d'action aux campagnes.

Les régimes fonciers traditionnels doivent être repensés, ajoute-t-elle. Les chefs locaux autorisés à distribuer les terres les confient généralement aux hommes. Un vaste changement culturel est aussi essentiel, affirme Mme Mwangi. Ceux qui décident de l'allocation des terres ont leur propre conception du rôle des femmes.

Progrès et défis

Des avancées ont tout de même été réalisées. Au Swaziland, les femmes ne peuvent pas être propriétaires de terres car elles sont considérées comme des mineures au regard de la loi. Mais des femmes séropositives qui n'avaient plus accès à leurs terres après la mort de leur mari ont réussi à négocier avec une femme chef afin que cette dernière convainc les autres chefs de leur donner des terres qu'elles pourraient exploiter pour subvenir à leurs besoins.

Au Rwanda, le gouvernement a adopté en 1999 une loi qui confère aux femmes les mêmes droits en matière d'héritage qu'aux hommes, allant ainsi à l'encontre des normes traditionnelles qui garantissaient l'héritage seulement aux enfants de sexe masculin. Les veuves et orphelins du génocide de 1994 ont ainsi pu obtenir des terres.

Le programme d'ONU-Femmes pour les femmes rurales africaines comporte plusieurs volets permettant d'améliorer le rôle de la femme dans les activités de transformation agricole. L'accès équitable aux terres est à cet égard essentiel. Une de ses stratégies consiste à « renforcer les capacités des ministres de l'agriculture à soutenir en priorité les systèmes de production alimentaire des femmes dans leurs planification et mécanismes d'allocation des ressources ».

Avec l'aimable autorisation de :

AFRIQUE RENOUVEAU

& <http://www.afrik.com/article25032.html>



L'accès des femmes à la terre au Sénégal, un chemin escarpé

Dr Fatou Diop Sall



source : Atlantide phototravel/Corbis

Scène de battage du riz

18

Dans les ménages ruraux, la femme participe pleinement à la production, à la nourriture de la famille, au même titre que l'homme. Pour autant, les droits d'accès des femmes aux facteurs de production (notamment la terre) restent très limités. Ceux-ci sont régis par des pratiques qui leurs sont très défavorables...

Le foncier au Sénégal représente une réalité très complexe et sa gestion administrative se révèle souvent problématique au niveau des communautés locales. Cette difficulté tient à la multiplicité des acteurs et des pratiques dans ce secteur et aux tensions occasionnées par la rareté croissante des ressources foncières. Le foncier étant par essence une ressource inextensible, sa disponibilité au niveau d'un pays à forte croissance démographique comme le Sénégal se révèle particulièrement délicate. Les femmes accèdent au foncier par divers procédés dont les plus courants sont l'accès par le biais de la famille et/ou à travers les organisations de femmes.

La place de la femme dans la gouvernance et le mode de transmission foncière est à l'image de sa position (frère ou mari). Ainsi, ce sont des critères histo-

rico-culturels fortement dépendants des rapports sociaux de sexe où la position prééminente de l'homme est de mise et déterminent les conditions d'accès.

L'accès à travers les organisations féminines peut se révéler sécurisant au plan légal si l'affectation est avalisée par l'autorité locale compétente qu'est le Conseil Rural. Dans les localités où les groupements sont assez bien structurés et disposent d'une certaine capacité financière, l'acquisition se fait parfois par achat (même si ce n'est pas autorisé par la loi) et les soucis de sécurisation se posent moins. Il faut toutefois admettre que ces éventualités sont très rares en zones rurales sénégalaises. La plupart des associations féminines ne bénéficieraient que d'un accès précaire et même dans les cas où les prés requis légaux sont assurés, c'est l'insuffisance des surfaces allouées, le manque d'eau, la qua-

lité des sols et le manque de moyens pour les exploiter qui en limitent la portée.

C'est dire que la sécurité foncière n'est pas totalement garantie quelle que soit la voie empruntée. Cette situation d'insécurité est accentuée par le caractère révocable des droits fonciers des femmes liés au statut matrimonial. En effet le mariage prive souvent la jeune fille d'un accès à la terre au sein de sa belle famille ; le divorce ou le veuvage constituent également des causes de dépossession de terres au niveau de sa belle-famille. Tandis que le mariage d'un garçon avec un nouveau foyer (Samp Jel (1) ou Jetude Hirande (2))², occasionne une redistribution des terres en faveur du marié et peut être au détriment de sa sœur.

¹ Cet article est un résumé d'un rapport d'étude produit par le GESTES dans le cadre de l'équipe GRAFOSEN / ENDA PRONAT

² Fonder un foyer : 1Wolof, 2Pular

Dans la législation sénégalaise actuelle en matière de foncier, l'affectation par la Communauté Rurale constitue la forme la plus sécurisante d'accès aux terres des collectivités locales. Pourtant, elle constitue une pratique marginale chez les femmes. Les résultats de l'enquête quantitative menée au niveau de 3 zones d'études, montrent qu'à peine 8,5% des femmes accèdent au foncier par affectation contre 29,0% des hommes. Ces chiffres ne font que révéler les disparités de genre de la gestion foncière et surtout la marginalisation des femmes dans ce domaine. Mais ils montrent également que la législation sénégalaise en matière de foncier est faiblement appliquée. La prédominance des pratiques coutumières dans les transactions foncières est encore une réalité. A côté de ces deux modes d'accès mentionnés plus haut, on observe des pratiques certes moins répandues mais qui se développent. Dans les zones à haut potentiel de productivité comme les Niayes ou le Delta du Fleuve, se développe un marché foncier de plus en plus dynamique (achat, location, gage, etc.) qui implique les femmes. Ces types de transactions foncières quoiqu'informelles et illégales se sont imposés aujourd'hui comme des voies d'accès au foncier au niveau de ces zones où la pression foncière et la rareté de la ressource ont produit une mutation des pratiques foncières. Mais leur marge de progression au niveau des femmes est limitée par la faiblesse de leur pouvoir d'achat.

Plusieurs contraintes et obstacles se dressent face à une affirmation et une effectivité des droits fonciers de la femme. Premièrement, les institutions et normes qui régulent le fonctionnement de la société traditionnelle et la gestion des ressources naturelles continuent de maintenir les femmes rurales dans une position marginale ; même si on observe un affaiblissement de plus en plus important de ces institutions à la faveur des effets combinés d'une amélioration sensible de l'accès des femmes au savoir, à l'information et aux sphères de décisions (conseils ruraux, conseils municipaux, parlement etc).

Deuxièmement, des aspects d'ordre financier peuvent aussi être identifiés comme obstacles pour un accès sécurisé des femmes. En effet, les femmes manquent de ressources financières et de moyens de production pouvant leur permettre un accès sécurisé à la terre et une mise en valeur efficiente. Dans les

zones où les transactions foncières sont fortement monétarisées, ces difficultés financières réduisent largement leurs possibilités.

Troisièmement, les contraintes techniques quant à elles se posent en termes de manque d'encadrement, de ressources productives (semences, engrais, etc.) et de moyens de production (équipements agricoles modernes) pouvant assurer aux femmes une autonomie de production et garantir les possibilités d'une production à grande échelle.

Quatrièmement, le manque d'instruction des femmes est aussi souvent cité comme une contrainte limitant un accès sécurisé au foncier. En effet, l'analphabétisme et le faible niveau d'instruction de la majorité des femmes constituent un frein pour leur accès à l'information et à la connaissance des lois et procédures d'attribution des ressources. Ce déficit de connaissance et d'information constitue par ailleurs une contrainte pour l'accès aux postes de responsabilité et le plein exercice de leur citoyenneté au plan local et national.

Lueurs d'espoir

Toutefois, ces contraintes cachent parfois un certain nombre de progrès qui sont constatés au cours des dernières décennies et qui sont importants à relever. Dans le Delta du Fleuve Sénégal par exemple, le développement de l'agriculture irriguée motorisée a permis une certaine diversification des cultures et une meilleure prise en compte des femmes dans le processus de production. On y assiste à la naissance d'un entrepreneuriat agricole basé essentiellement sur l'horticulture avec une forte main-d'œuvre féminine salariée. De même, dans la zone des Niayes, on note l'émergence d'un petit maraichage principalement détenu par les femmes ainsi que leur forte présence dans les filières artisanales de l'exploitation de ressources forestières (vannerie, broderie, chaussures à base de peaux d'animaux) et aussi dans la transformation et la commercialisation.

Dans d'autres zones, on remarque grâce à l'action des ONG et autres structures d'appui, des évolutions positives. Alors que dans le passé, la femme était carrément exclue de l'héritage des terres au niveau de sa famille, ses droits aujourd'hui sont de plus en plus pris en compte dans certaines localités du pays, comme les communautés de Djender

et de Keur Moussa dans la zones des Niayes. Ces changements concernent également la mobilisation des femmes et leur implication progressive dans les processus de développement. Avec la multiplication des organisations femmes au niveau local (GPF, GIE, etc.), elles sont devenues plus entreprenantes et plus aptes à saisir diverses opportunités. C'est une dynamique qui si elle est renforcée et mieux encadrée permettra aux femmes de devenir une véritable force politico-économique capable de contribuer à la croissance et aussi se prévaloir d'une pleine citoyenneté.

Des acquis à consolider

Bien qu'étant très importants, de tels acquis doivent être non seulement consolidés mais également diffusés pour produire des transformations significatives et durables. Plusieurs actions sont à ce propos nécessaires. Il s'agit entre autres de travailler pour une application effective des textes législatifs qui reconnaissent les droits d'accès des femmes à la terre ; la rationalisation de l'investissement privé afin de prévenir les risques d'expropriation foncière qui découleraient des grandes acquisitions foncières ; la mise en place d'une stratégie de communication pour renforcer la sensibilisation des différents acteurs (y compris l'Etat et les autorités coutumières) sur les enjeux économiques et sociaux d'une application stricte des lois foncières et l'équité en matière d'accès au foncier ; la mise en place et la diffusion des outils de gestion et de régulation foncière pour une meilleure maîtrise des ressources foncières disponibles qui ne sont pas renouvelables ; l'élaboration et la mise en place de principes, de règles et de mécanismes de gouvernance foncière afin d'assurer un accès équitable pour les différents usagers.

D'autres actions comme la vulgarisation des textes et lois en matière de foncier ; le renforcement des capacités des acteurs locaux (y compris l'encadrement juridique) peuvent être encouragées ; la diffusion de la loi islamique sur l'héritage qui touche aussi les terres ; l'impulsion de campagnes de plaidoyer contre l'accapement des terres avec l'implication des décideurs politiques comme les parlementaire ou les élus locaux.

Dr. Fatou DIOP SALL

Sociologue,
Section de sociologie de L'UGB
(fatdiops@yahoo.fr)

SITES WEB

L'ACCES A LA TERRE

http://www.ritimo.org/dossiers_thematiques/agricultures/acces_terre

Le site du Réseau d'information et de documentation pour le développement durable et la solidarité internationale (RITIMO) offre une bibliothèque riche et variée sur la problématique foncière en particulier dans les pays du SUD. On y accède à des informations précieuses sur la réforme agraire et le Mouvement des sans terres au Brésil, sur les politiques foncières et rurales en Afrique de l'Ouest, sur les femmes et l'accès à la terre.

<http://www.landportal.info>

Mis en place par l'ILC (International Land Coalition), ce portail d'information est un outil pour faciliter la recherche, le partage et la collaboration sur le foncier. Il est particulièrement innovant par son interactivité : la définition de profils pour les usagers, les groupes en travail en ligne, et la possibilité de mettre en ligne et de valider des contenus, etc. (Son contenu est pour l'instant essentiellement anglophone)

sisante de la façon dont l'agro-business se répand d'un bout à l'autre de la planète, arrachant la production alimentaire des mains des paysans et des communautés locales

www.bastamag.net

Agence d'informations indépendantes sur l'environnement et les alternatives sociales, l'association, l'association Alter-médias vise à mettre en place et soutenir des outils d'information indépendants, répondant sur l'actualité et les problématiques sociales et environnementales telles qu'elles se posent localement et globalement, « Basta ! » est un site d'informations participatif et on y retrouve des dossiers sur l'agriculture et l'accaparement des terres, les OGM, l'enjeu alimentaire et les alternatives

20

FONCIER ET DEVELOPPEMENT

<http://www.foncier-developpement.org>

Il est animé par un ensemble d'organismes qui travaillent sur la question foncière et produisent, dans une logique de recherche ou une logique opérationnelle, des informations et analyses. C'est un point d'accès privilégié à l'information sur la question foncière dans les pays en développement.

L'ACCAPAREMENT DES TERRES

<http://www.grain.org>

Organisation de solidarité internationale, GRAIN s'est résolument inscrit dans la lutte contre l'accaparement des terres par les multinationales et les puissances financières. Sur son site internet, elle publie un dossier complet, bien renseigné, avec un recensant de 416 cas récents d'accaparement de terre à grande échelle. Des investisseurs étrangers acquièrent ces terres pour produire des cultures alimentaires. Les terres concernées couvrent près de 35 millions d'hectares dans 66 pays et fournissent une illustration sai-

<http://farmlandgrab.org/>

Ce blog recense les nouvelles quotidiennes et différents matériaux (presse, contrats, communiqués de presse...) sur l'allocation de terres et leur accaparement particulièrement dans les pays du SUD.

BIBLIOGRAPHIE

Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest : dynamiques foncières et interventions publiques

Par Lavigne-Delville, Philippe; Toulmin, Camille; Traore, Samba (Auteurs) Paris KARTHALA Editions, URED 2000 - 357 pages



Les textes réunis dans cet ouvrage mettent en exergue la grande diversité des situations foncières, racontent les histoires sociopolitiques et témoignent de la vitalité de la recherche foncière africaine. Ils font un diagnostic de la situation foncière en Afrique de l'ouest et posent, en filigrane, les conditions politiques, juridiques et institutionnelles nécessaires à une gestion efficiente des terres et des ressources fondée sur une articulation des modes de régulation coutumiers et étatiques.

Dynamiques des transactions foncières dans les savanes d'Afrique centrale. Le cas du Cameroun, de la Centrafrique et du Tchad

CEMAC PRASAC
Janvier 2007 22 pp



Cet ouvrage met en exergue la tendance à la monétarisation des transactions foncières, le recul des pratiques coutumières de transfert des terres et la recrudescence des conflits sociaux du fait des mutations socio-environnementales intervenues au fil des années en Afrique centrale. Il signale, toutefois, la persistance de marchés fonciers qui continuent de s'appuyer sur des dynamiques locales. Mais bien que les échanges monétarisés soient une réalité en milieu rural, les auteurs soutiennent qu'il n'y a pas de marché foncier local parfait, la valeur de la mutation ne s'apparente pas à un échange et la contrepartie monétaire a une signification plus symbolique qu'économique.

La conquête du foncier en Afrique

Ward ANSEEUW .. & Alden, C.
Cape Town, HSRC Press.
27 juillet 2010

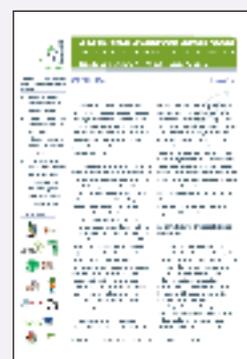


les questions liées au foncier en Afrique changent continuellement et sont extrêmement complexes et incorporées. L'auteur part de ce postulat pour expliquer les difficultés des états à trouver des réponses efficaces aux tensions récurrentes autour du foncier agricole.

Ce livre analyse le rôle que la terre peut jouer comme source de conflit. C'est aussi une contribution au développement de stratégies politiques destinées à faire face aux crises foncières.

Les Droits aux Ressources en crise : Etat des lieux de la tenure coutumière en Afrique de l'Ouest

(par Liz Alden Willy), Janvier 2012



Cet essai est le premier d'une série de cinq essais sur la « tenure foncière moderne en Afrique ». il dresse le portrait général de la tenure foncière coutumière. Un portrait qui permet de constater que les changements au sein de la tenure foncière coutumière reflètent souvent des tendances inégalitaires et la concentration de la propriété aux mains de quelques privilégiés. L'auteur plaide pour que les réformes foncières soient menées en gardant

BIBLIOGRAPHIE

à l'esprit les intérêts des majorités pauvres et en veillant à réparer les injustices qui les privent du droit à la terre.

Cet essai est aussi un plaidoyer pour la reconnaissance de la valeur juridique des droits fonciers coutumiers en Afrique.

IIED : Mode d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'ouest.

Résultats du projet de recherche CLAIMS. Avril 2006, 80 pages, ISBN 1843696142.

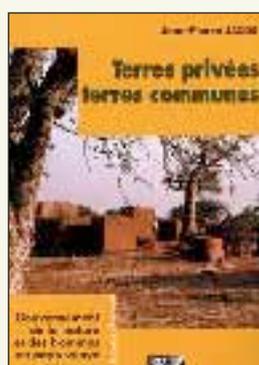


Cet ouvrage rassemble les résultats du projet de recherche CLAIMS (change in land access, institutions and markets in west Africa) qui s'est fixé comme objectif d'éclairer le débat sur les politiques foncières en Afrique de l'Ouest rurale. Il s'attarde longuement sur les pratiques traditionnelles de cession des terres et les stratégies de sécurisation développées par les groupes familiaux pour préserver leurs ressources foncières. En s'appuyant sur des cas précis, ce livre explique comment dans un contexte de crise économique et d'épuisement des réserves foncières, les conflits autour du foncier s'exacerbent. Le document aborde en outre

les politiques et interventions en matière de foncier et gestion des ressources naturelles dans la sous région.

Jean-Pierre Jacob : terres privées, terres communes

IRD Editions, 2007,
ISSN 0998-4658.
ISBN 978-2-7099-1625-7



Ce livre étudie la question foncière en pays Winye au Burkina Faso. L'auteur analyse deux cas de conflit lié au foncier et fondés sur la remise en cause de la notion de terre comme bien commun au niveau inter-villageois.

L'analyse de ces conflits ont permis de relever et d'analyser les institutions, les valeurs et règles qui président à la gestion du foncier dans le pays Winye.

Visitez
la page web
de AGRIDAPE
<http://agridape.leisa.info>

Pierre Yves LEMEUR l'information foncière, bien commun, ressource stratégique : le cas du Bénin

IIED Dossier no 147,
réussir la décentralisation,
Mai 2008. 21 pp



L'ouvrage fait l'historique du cadre légal régissant le foncier au Bénin depuis la période coloniale jusqu'aux réformes en cours. De ce survol historique, l'auteur conclut que le cadre légal est lacunaire et note un déficit de formalisation des relations foncières. Il procède à une analyse des systèmes d'information foncière en s'appuyant sur la technique du RFU qui permet dans les transactions foncières en milieu urbain de constituer de renseigner sur chaque parcelle. Il évoque aussi le plan foncier rural inspiré de la Côte d'Ivoire et qui est une solution alternative pouvant permettre de combler le vide juridique et sécuriser le droit foncier.

2014 : Année internationale de l'agriculture familiale

Le 22 Décembre 2011, l'Assemblée Générale de l'ONU a déclaré, 2014 Année Internationale de l'Agriculture Familiale. Cette déclaration a été adoptée, à la suite d'une vigoureuse campagne mondiale de la société civile.

L'objectif prioritaire de cette Année Internationale de l'Agriculture

Familiale est de promouvoir, dans tous les pays, d'authentiques politiques actives en faveur du développement durable des systèmes agricoles reposant sur l'unité familiale, d'offrir des orientations pour leur mise en œuvre, d'encourager le rôle des organisations agraires et paysannes et de sensibiliser l'ensemble de la société civile à

l'importance de soutenir l'agriculture familiale. Le tout dans une perspective de lutte contre la pauvreté, de recherche de la sécurité et de la souveraineté alimentaires et de défense d'un milieu rural vivant, respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

AGRIDAPE vous propose, in extenso, la déclaration adoptée par consensus par l'AG de l'ONU

L'Assemblée Générale,

- Rappelant la résolution 16/2011 du 2 juillet 2011 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,
- Rappelant également sa résolution 65/178 du 20 décembre 2010 sur le développement agricole et la sécurité alimentaire,
- Notant la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire², adoptée le 18 novembre 2009, qui plaide en faveur des besoins particuliers des petits exploitants agricoles,
- Affirmant que l'agriculture familiale constitue un moyen

important de parvenir à une production alimentaire viable propre à assurer la sécurité alimentaire, Considérant qu'en aidant à assurer la sécurité alimentaire et à faire reculer la pauvreté, l'agriculture familiale peut contribuer grandement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. Décide de proclamer 2014 Année internationale de l'agriculture familiale;
2. Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la mise en œuvre de l'Année

internationale de l'agriculture familiale, en coopération avec les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds international de développement agricole, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres organismes des Nations Unies concernés, ainsi que les organisations non gouvernementales Compétentes;

3. Engage les États Membres à entreprendre, dans le cadre de leurs programmes de développement national respectifs, des activités en appui à l'Année internationale de l'agriculture familiale

22 Décembre 2011

Les droits fonciers des communautés africaines en danger



Les femmes de la Fédération Yakaar Niani wulli au Sénégal

Alors que les besoins alimentaires des puissances économiques connaissent une croissance exponentielle, les terres des communautés rurales africaines sont devenues une proie de choix pour ces nouveaux investisseurs.

Selon une étude commanditée par la coalition Rights and Ressources Initiative (RRI), et présentée au cours d'un colloque organisé à Londres le 1er février 2012, les communautés locales africaines contrôlent plus d'un milliard et demi d'hectares notamment des forêts et/ou de terres arables dans le continent. Mais, malheureusement, les systèmes juridiques en place dans la plupart des pays africains ne leur reconnaissent que très marginalement des droits de propriété. Partout, c'est l'Etat ou ses démembrements locaux qui sont les seuls détenteurs de droits sur ces terres ou ces forêts.

Selon la coalition Rights and Ressources Initiative, «dans les 35 pays africains étudiés, l'essentiel des terres agricoles a été confisqué par les Etats. Ce phénomène affecte 428 millions de paysans pauvres de l'Afrique subsaharienne».

Les pays les plus touchés étant le Libéria et la RD Congo où plusieurs dizaines de millions d'hectares de terres ont été attribuées à des investisseurs privés.

Cette tendance à la privatisation des terres est lourde de menaces pour la stabilité politique des états et surtout pour la sécurité alimentaire.

Néanmoins, l'étude révèle que tout n'est pas totalement négatif. Ainsi sur les 35 pays africains étudiés, 9 d'entre eux s'efforcent de respecter un minimum de droits des communautés rurales. Seul le respect des droits des communautés locales / autochtones est en mesure de leur permettre d'assurer leur sécurité alimentaire par l'exploitation de leurs terres

(Source www.rfi.fr - Jean-Pierre Boris)

24

Gestion décentralisée et négociée des ressources naturelles en Afrique sahélienne

Depuis l'avènement des changements climatiques, la gestion décentralisée des ressources naturelles constitue une préoccupation majeure pour les pays du Sahel. La problématique était à l'ordre du jour d'une Conférence tenue à Praia en 2011.

Sept ans après la première conférence qui a donné lieu à la signature de «conventions locales» avec les communautés, cette deuxième rencontre devait permettre de tirer le bilan des expériences réalisées jusqu'ici en matière de gestion décentralisée des ressources naturelles. Le partage et la mise en débat des analyses faites sur les expériences ont permis de constater que les résultats restent pour la plupart mitigés.

Partant de ce constat, des spécialistes de la gestion des ressources naturelles et des chercheurs ont lancé le projet NEGOS-GRN afin d'expérimenter des



Atelier de partage dans le cadre du projet NEGOS-GRN

démarches de diagnostic et d'appui à la négociation. Ce projet de recherche-action vise à construire des cadres de références et des outils pour favoriser une gestion locale négociée des terres et des ressources naturelles. L'approche du projet repose sur l'expérimentation, la validation et la diffusion des démarches opérationnelles d'appui à l'émergence de règles de gestion décentralisée et négociée des

ressources naturelles et foncières avec l'appui des pouvoirs publics (collectivités locales et des services techniques de l'Etat).

NEGOS-GRN est mis en œuvre grâce à un appui technique d'IRD et un soutien financier de l'Union européenne et le FFEM.

(Source Interéseaux N° & Comité Foncier et Développement)

Atelier de capitalisation « OP et Politiques » : des enseignements pour mieux agir

Du 24 au 25 janvier 2012 s'est tenu à Ouagadougou, un atelier d'échanges et de capitalisation sur la participation des OP au processus d'élaboration des politiques agricoles en Afrique de l'Ouest. Il a été organisé par Inter-Réseau en partenariat avec le ROPPA sur un financement de l'AFD. L'objectif principal étant de valoriser les acquis des capitalisations dans la mise œuvre du Plan quinquennal du ROPPA. La rencontre a réuni, une cinquantaine de participants, venus de l'ensemble

des plateformes du ROPPA (sauf de la Guinée-Bissau) et divers partenaires institutionnels qui devaient plancher sur la participation des OP ouest-africaines aux politiques agricoles et commerciales. Des études de cas portant sur le Sénégal, le Burkina Faso et le Bénin ont aussi été présentées au cours de cette rencontre.

L'atelier a permis, grâce à l'approche participative, de collecter auprès des participants des apports riches et va-

riés sur les thématiques à l'ordre du jour pour alimenter le plaidoyer du ROPPA.

Il a été retenu que les résultats et résolutions issus de cette rencontre seront relayés de façon exhaustive à la base, au niveau des plateformes nationales du ROPPA pour une meilleure défense et une meilleure gestion des intérêts de l'agriculture familiale ouest-africaine.

Burkina Faso : les paysans réclament un statut

La 15ème Journée Nationale du Paysan au Burkina Faso, s'est tenue à Ouahigouya, chef-lieu de la région du Nord, du 19 au 21 avril 2012. « Modernisation et Professionnalisation de l'agriculture : rôles et responsabilités des acteurs » fut le thème de cette manifestation qui a vu la participation de 1 200 délégués, agriculteurs, éleveurs ou pêcheur, et 300 exposants.

Les paysans ont saisi l'occasion de cette journée pour exposer leurs difficultés. Accès à l'eau, barrages en délabrement, inexistence de projets pour jeunes, zones pastorales illégalement occupées, persistance des

conflits agriculteurs éleveurs, ruée des bras valides vers l'extérieur, effets dévastateurs de l'orpaillage, pollution et absence d'infrastructures constituent le lot quotidien des populations rurales qui ont demandé solennellement que « l'agriculteur soit doté d'un statut et que son métier soit reconnu et valorisé ».

Le Chef de l'État qui a présidé la journée a assuré que « la promotion de l'agriculture comme levier de la croissance économique demeure au centre de l'action gouvernementale en référence à l'importance capitale de ce secteur dans la construction d'une

nation burkinabé forte et prospère ». La négligence dans laquelle végète l'agriculture africaine est une « faute essentielle » selon Edgar PISANI (?). Pour lui, « c'est l'impasse faite sur le paysan qui engendre tous les déséquilibres alimentaires, économiques, financiers, écologiques, sociaux ou politiques ». PISANI signale qu'« après 50 ans d'indépendance, cette faute essentielle attend toujours d'être rectifiée » pour lui, il est urgent d'agir.

Maurice Oudet
Président du SEDELAN

Land Net Sénégal : un espace de plaidoyer

La question foncière a longtemps souffert des réformes inadaptées initiées par les Etats africains sur injonction pressante des bailleurs de fonds. Elle doit désormais être appréhendée suivant une nouvelle approche permettant de prévenir efficacement les conflits.

C'est dans cette optique, que la plateforme Land Net Sénégal a été créée. Sa mission principale est la veille et

l'alerte précoce. LandNet Sénégal recense, indexe et informe sur les conflits fonciers.

Sa ligne directrice est la promotion de la bonne gouvernance sur la gestion du foncier et des ressources naturelles, la lutte par des moyens juridiques contre l'accaparement des terres, l'expropriation abusive et la sécurisation foncière.

Parmi les activités réalisées, depuis sa mise en place dans les années

1990, on peut noter la sensibilisation et l'information avec la diffusion dans plusieurs localités du Sénégal de vidéos et films documentaires comme contribution aux démarches de résolution des conflits liés au foncier. Ce programme a concerné les collectivités locales et les acteurs non-étatiques agissant directement auprès des communautés de base



S'ABONNER A AGRIDAPE

AGRIDAPE est un magazine trimestriel thématique distribué dans 55 pays. Cette revue est l'une des sept éditions internationales du réseau de diffusion et d'échanges d'informations sur des approches respectueuses de l'environnement et adaptées aux réalités agro-écologiques et sociales dénommé « AgriCultures ». L'idée fondamentale est que l'agriculture n'est pas juste un secteur économique de spéculation ou un ensemble de paquets technologiques, mais qu'elle comporte une dimension culturelle intrinsèque et s'appuie sur des savoirs variés dont la diversité est à valoriser et à protéger. Au-delà du magazine, le programme AGRIDAPE fait la promotion de la gestion des connaissances à travers la capitalisation des expériences et la mise en réseau des acteurs.

Si vous souhaitez vous abonner à AGRIDAPE, contactez nous à l'adresse suivante:



24, Sacré cœur III
BP 5579 Dakar-Fann Sénégal
Email : agridape@iedafrique.org
contact@iedafrique.org
Site web: www.iedafrique.org